CNIL : Projet d'acte réglementaire : délibération du conseil d'administration

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 19 octobre 2012 ;

Décide

ARTICLE 1 : il est créé par COLLEGE PRIVE SAINT JOSEPH un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé E-SIDOC dont l'objet est de Mise à disposition des usagers d'un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique

ARTICLE 2 : les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil
- Vie professionnelle
- Données de connexion

ARTICLE 3 : les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Responsable en charge du logiciel BCDI, administrateurs des données du portail à des fins de maintenance, responsables de la gestion des utilisateurs pour les ressources en ligne tierces.

- Responsable en charge du logiciel BCDI, administrateurs des données du portail à des fins de maintenance

ARTICLE 4 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service
COLLEGE PRIVE SAINT JOSEPH 3 BIS RUE DU LYCEE 01000 BOURG EN BRESSE

ARTICLE 5 : le Chef d'établissement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet du collège